

Mandats du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ; du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; et de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences

REFERENCE: AL
COG 2/2014:

21 juillet 2014

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ; de Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; et de Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences conformément aux résolutions 26/19, 25/13, et 23/25 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations relatives à la situation de ressortissants de la République Démocratique du Congo expulsés par les forces de l'ordre congolaises depuis le mois d'avril de cette année.

Selon les informations reçues :

Le 4 avril 2014, une opération policière nommée « Mbata ya Bakolo » (en français : la gifle des aînés) aurait été lancée à Brazzaville. Depuis lors, il est allégué que plus de 130 000 ressortissants de la République démocratique du Congo (RDC) auraient été expulsés de la République du Congo (Brazzaville). A titre d'illustration, certaines allégations faisant état d'abus physiques, de mauvais traitement, et ainsi que des cas des violences sexuelles sont exposés ci-dessous.

Concernant les allégations de violations des droits à la liberté et à la sécurité de la personne

- Un homme de 42 ans, journalier dans un chantier de construction à Brazzaville aurait été arrêté vers le 20 avril 2014 par des agents de la police de la République du Congo dans la maison où il habitait. Il aurait été battu lors de son arrestation par la Police et conduit à la prison de Brazzaville où il aurait passé 10 jours sans être entendu sur les faits qui lui auraient été reproché. Il aurait été remis

en liberté, en compagnie d'autres compatriotes, avec injonction de quitter Brazzaville le même jour. Lors de son arrestation la police lui aurait extorqué 50000 CFA et ravi son sac contenant ses habits.

- Un homme de 34 ans, domicilié à Brazzaville, aurait été arrêté le 20 avril 2014 par des agents de la police en dépit du fait qu'il leur avait présenté sa carte consulaire qu'ils auraient, du reste, déchiré. Son arrestation aurait eu lieu sur la voie publique. Lors de l'arrestation, il aurait été battu avec des bâtons et le malaxeur de farine de manioc. De l'endroit où il a été arrêté, il a été conduit à la prison centrale de Brazzaville, où il aurait passé une semaine en détention sans avoir été entendu sur les faits lui reprochés. A la prison, il aurait été battu par d'autres détenus. Il a aussi déclaré avoir été détenu avec une soixantaine des citoyens de la Rd-Congo, arrêtée dans des circonstances similaires. De la prison, il avait été conduit au port de Brazzaville avec d'autres congolais et embarqué pour Kinshasa.

Concernant des allégations de violations des droits à l'intégrité physique

- Un journalier, âgé de 22 ans, qui travaillait dans un chantier de construction à Brazzaville rapporte : « Je n'avais pas été arrêté par la police mais j'ai décidé de regagner volontairement Kinshasa à cause de l'animosité envers les « Zaïrois ». Alors que nous nous dirigeons ma femme, mes deux enfants, un de mes frères et moi-même vers le port de Brazzaville pour la traversée du fleuve, nous sommes tombés sur une barrière de la police. Les policiers se sont mis à nous fouetter mon frère et moi en nous demandant de rentrer chez nous à Kinshasa. Ils nous ont ravés les quelques biens que nous avons : sacs d'habits, appareil DVD, 1 poste de radio,... ».

- Un chômeur de 28 ans, aurait été lynché par la population qui l'obligeait à quitter Brazzaville sous l'indifférence totale des forces de l'ordre.

- Une femme de 44 ans qui s'est tordue la cheville en voulant échapper à l'intervention de la police, s'est vue refuser la prise en charge médicale à l'hôpital militaire de Brazzaville parce qu'elle était « Zairoise ».

- Un homme de 55 ans habitant à Brazzaville témoigne avoir été arrêté par des agents de la police, qui auraient installé des barrières avant d'accéder au port. Ces policiers lui auraient exigé de payer 500 ou 1000 CFA pour passer chacune des barrières. Le monsieur aurait été fouetté par la police parce qu'il ne voulait pas payer à la première barrière. Il a essayé de résister, une bagarre s'en est suivie avant qu'il ne soit maîtrisé par sept policiers. Les policiers l'auraient frappé avec des bottes, leurs ceintures, des fouets, les crosses de leurs fusils. Puis, il aurait été conduit de force au port où étaient entassés d'autres congolais de Kinshasa.

- Le 8 mai 2014 à Brazzaville, un homme de 32 ans et sa femme revenaient de l'Eglise lorsqu'ils ont été interpellés par la police et immédiatement expulsés sans qu'ils n'aient eu le temps de retourner prendre leurs biens : « Sur la route de

retour de l'Eglise vers la maison nous avons rencontrés la BJ (appellation de la jeep de la police au Congo Brazza) avec 18 éléments à bord. Ils nous ont demandé de nous identifier, je leur ai présenté ma carte consulaire.....ils nous ont traité de « Zairois » et j'ai reçu plusieurs coups de pieds à la poitrine avant d'être embarqués , ma femme et moi, dans la jeep et conduit directement au port de Brazzaville où nous avons trouvé beaucoup d'autres de nos compatriotes arrivés dans les mêmes conditions dans l'attente de trouver un moyen pour traverser le fleuve ».

Concernant des allégations de violations sexuelles

- Cas de Mlles **Hervina Basambila** (13 ans) et **Miriam Anato** (5 ans)
Selon les informations reçues, le 25 avril 2014 vers minuit, 10 policiers cagoulés se seraient introduits dans le domicile des victimes, qui résidaient chez leur grande sœur à Brazzaville en menaçant toute la famille. Sur le champ trois policiers auraient violée la jeune fille de 13 ans à tour de rôle. Pendant ce temps un quatrième aurait violé la fille de 5 ans. Avant de quitter les lieux les policiers auraient emporté plusieurs effets de la maison. Malgré les appels au secours de la famille des victimes, personnes ne seraient venu à leur rescousse. Finalement la famille a décidé de quitter la maison pour aller au Beach où elle a pu traverser pour Kinshasa en pirogue.
- Cas de Madame **Natalia Mbuyi** (25 ans)
Madame Mbuyi serait résidente au Congo Brazzaville depuis l'âge de 10 ans. Elle habitait à Lubumbashi jusqu'à son départ pour Brazzaville il y a près de 15 ans. Elle y aurait rejoint son frère (qui y travaillait depuis des années déjà) après la mort de leurs parents. Au environ du 15 Mai 2014, alors que son frère qui travaillait de nuit était absent, vers 2 h du matin, Madame Mbuyi aurait entendu des bruits dans son quartier et des gens qui frappait bruyamment le portail d'entrée de leur résidence. Elle aurait entendu des gens crier : « Ici aussi il y a des zairois ». Et tout de suite après on lui ordonnait d'ouvrir la porte d'entrée de la maison. Voyant que personne ne réagissait, trois hommes en tenue de police bleue nuit (avec un brassard où il était mentionné opération « Mbata ya bakolo ») auraient forcé l'entrée. Madame Mbuyi, qui se trouvait seule à la maison les pria prendre tout ce qu'il voulait. Après s'être saisi de tous les biens de valeur dans la maison, deux de ces hommes décidèrent de s'en aller alors que le troisième revint sur ses pas pour ensuite la violer. Ces hommes se seraient également saisi de ses permis de séjour et carte d'identité et les auraient déchirés. Madame Mbuyi aurait reçu des soins de secours (quelques antibiotiques) de la part de quelques compatriotes de son voisinage au lendemain des faits, après que l'hôpital où celles-ci l'avaient emmené pour recevoir des soins ait refusé de l'accueillir par peur des représailles de la police. Ensuite, n'ayant aucune nouvelle de son frère, la victime se serait rendue au Beach en compagnie d'autres congolais de Kinshasa pour être rapatriée.
- Cas de Madame **Mawazo Misenga Marie** (née en 1974)

Selon les informations reçues, madame Mawazo Misenga originaire de la province de Kindu et installée à Brazzaville depuis 6 ans, aurait été arrêtée vers 19h, 4 jours après le lancement de l'opération Mbata ya Bakolo, au niveau de l'arrêt de bus du marché Mongali par un groupe de policiers dont certains étaient en uniforme bleu et armés et d'autres en tenue civile et non armés. Madame Mawazo Misenga aurait été conduite au «PSP Mboshi» (PSP serait l'appellation congolaise du commissariat) et mise dans une cellule. Aux environs de 3 h du matin, un agent de police armé serait venu l'y extraire et l'aurait conduite derrière le bâtiment (bleu à un niveau) qui abrite le poste de police. Il lui aurait demandé de l'argent en échange de sa relaxation et dans le cas contraire, il a demandé à la victime un rapport sexuel. Ensuite, un autre policier serait venu et aurait contraint la victime à d'autres rapports sexuels. Après quoi, ils l'auraient relâchée. Madame Mawazo Misenga aurait suivi un traitement au niveau de Brazzaville et à Kinshasa.

Nous exprimons notre vive préoccupation concernant l'expulsion massive des ressortissants de la République Démocratique du Congo dans le cadre de l'opération policière nommée « Mbata ya Bakolo » et en outre, les allégations de mauvais traitement, abus d'autorité, détention arbitraire, et violences sexuelles qui nous ont été exposées. Nous exprimons également notre préoccupation concernant le fait que ces expulsions auraient été menées sans décision de justice et sans qu'aucune mesure de protection ne soit offerte aux personnes concernées.

En relation avec les faits allégués et préoccupations mentionnées ci-dessus, nous souhaiterions vous renvoyer vers l'**Annexe de Référence au droit international** dans lequel les instruments et normes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les normes que nous tenons à rappeler sont élaborés.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous fournir toute information ou commentaire supplémentaire relatives aux allégations susmentionnées.
2. Veuillez nous fournir toute information sur le cadre légal en vigueur concernant les droits des migrants et dans quelle mesure celui-ci est en concordance avec les standards internationaux.
3. Si les allégations sont avérées, veuillez nous fournir toute information sur les poursuites et procédures engagées contre les auteurs des violations commises, y compris les allégations de violations sexuelles.

4. Veuillez nous fournir des informations sur les mesures prises pour mettre un terme aux expulsions massives et les conditions dans lesquelles ces expulsions sont conduites.

Nous serions reconnaissants de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des personnes susmentionnées, de diligenter une enquête sur les violations qui auraient pu être perpétrées contre elles et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition de telles violations.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

François Crépeau
Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

Juan E. Méndez
Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rashida Manjoo
Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences

Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

Nous souhaiterons rappeler au Gouvernement de votre Excellence que les expulsions massives sont contraires aux principes de la Charte africaine relatifs aux droits de l'homme et des peuples, ainsi qu'au droit international.

Dans ce cadre, nous souhaiterons rappeler à votre Excellence quelques-unes des obligations contenues dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, auquel le Gouvernement de votre Excellence a accédé le 5 octobre 1983. L'article 13 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques souligne qu'«[u]n étranger qui se trouve légalement sur le territoire d'un Etat partie au présent Pacte ne peut en être expulsé

qu'en exécution d'une décision prise conformément à la loi et, à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ne s'y opposent, il doit avoir la possibilité de faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion et de faire examiner son cas par l'autorité compétente, ou par une ou plusieurs personnes spécialement désignées par ladite autorité, en se faisant représenter à cette fin. » L'article 9.1 souligne que « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi. »

Quant aux allégations concernant les actes de mauvais traitement et violences sexuelles qui nous ont été exposées nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur le paragraphe 1 de la résolution 16/23 du Conseil des droits de l'homme qui "condamne toutes les formes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris l'intimidation, qui sont et demeurent prohibés, en tout temps et en tout lieu, et ne peuvent jamais être justifiés, et invite tous les États à mettre pleinement en œuvre l'interdiction absolue et intangible de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Enfin, nous souhaiterons également rappeler au Gouvernement de votre Excellence l'article 4 (c & d) de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui précise que les Etats ont le devoir d'agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'Etat ou par des personnes privées.